



## ARRETE MUNICIPAL

### OBJET : Réglementation de la pêche au plan d'eau communal

Le douze février deux-mille vingt-quatre

Nous, Patrick LEMAITRE, Maire de LA DOREE

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2024,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche au plan d'eau communal est ouverte du **samedi 16 mars au dimanche 20 octobre 2024 inclus, de 7 h00 à 20 h 00.**

**Article 2** : Toutes les gaules déposées sur la berge doivent être comptabilisées avec celles dépliées.

**Article 3** : L'intervalle entre chaque gaule d'un même pêcheur ne doit pas dépasser 3 mètres.

**Article 4** : La pêche n'est autorisée qu'à la ligne équipée d'un seul hameçon.  
Pêche au lancer- pêche au vif mort ou vivant – pêche à la mouche –pêche à la cuiller sont interdites.

**Article 5** : La ligne de fond ou tout autre engin est interdit.

**Article 6** : Les amorces sont interdites.

**Article 7** : Les cartes de pêche sont à retirer auprès de la personne présente sur le plan d'eau.  
**Prix : 6.00 € la gaule. La carte est strictement personnelle.**

**Article 8** : La baignade est strictement interdite. La circulation des voitures est interdite autour du plan d'eau.  
Les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Un double de clé des toilettes du plan d'eau est fixé au coffret de la bouée de sauvetage.

### RECOMMANDATIONS IMPORTANTES :

Il est interdit de pêcher à moins de 15 mètres de part et d'autre de la ligne.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents qui peuvent survenir dans la zone du plan d'eau ainsi qu'au terrain de jeux des enfants. Les familles doivent se couvrir par une assurance à responsabilité familiale.

Les prises sont limitées à :

- 1 gaule : 5 Truites
- 3 truites par gaule supplémentaire
- 2 carpes par pêcheur

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le responsable de la pêche du plan d'eau communal, chacun chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
P. LEMAITRE.